



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.08.17/1092

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Représentation de la Ville au sein du Comité de pilotage local chargé de valider les conclusions du diagnostic territorial conduit en septembre dans le Briançonnais

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel, créant notamment de nouveaux organismes appelés opérateurs de compétences (OPCO) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2019 portant agrément de l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité ;

CONSIDERANT la proposition de l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité de participer à une étude territoriale Emploi-Formation-Compétences concernant la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un(e) élu(e) de la Ville de Briançon au sein du Comité de pilotage local chargé de valider les conclusions du diagnostic territorial conduit en septembre dans le Briançonnais.

ARRÊTE

Article 1

La nomination de Marie SOUBRANE, Conseillère municipale, au sein du Comité de pilotage local chargé de valider les conclusions du diagnostic territorial conduit en septembre dans le Briançonnais afin de dégager les enjeux emploi-formation qui lui sont propres.

AR Prefecture

005-210500237-20230822-2023_08_17_1092-AR

Reçu le 22/08/2023

Publié le 22/08/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230822-2023_08_17_1092-AR
Reçu le 22/08/2023
Publié le 22/08/2023

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Comptable Public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **22 AOUT 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA



Publié le, **22 AOUT 2023**

Notifié le, **22 AOUT 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

005-210500237-20230822-2023_08_17_1092-AR
Reçu le 22/08/2023
Publié le 22/08/2023